



DATE de CONVOCATION et d’AFFICHAGE

11 septembre 2020

## COMPTE RENDU du Conseil municipal du 17 septembre 2020 – 19 h 30

L’an deux mille vingt, le 17 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	21
Nombre de votants par procuration	8
Nombre de suffrages exprimés	29

### **Etaient présents** : (21)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, DEHONDT Florence, DEGRAND Christophe, PRUVO Isabelle, Adjoints,

JOOS Clément, VANPEPERSTRAETE Régis, LENOIR Sylvie, DELVART Vincent, THOMAS Loïc, BECK Sabrina, RICHARD Nicolas, BRU Caroline, BRICHE Rémi, WLOSIK Edmond, HUGOO Isabelle, GROYSILLIER Céline, COEVOET-COUDEVILLE Christine, VANAGT Laurent, BAILLOBAY Sandrine, Conseillers Municipaux.

### **Ont donné procuration** : (8)

PRONIER Isabelle, à LEPROVOST Maryse  
CALCOEN David à DEHONDT Florence  
GLAZIK Dorothée à DERAM Didier  
DUPUIS Laurence DEVOS Frédéric  
COURBOT Monique à DEGRAND Christophe  
COURTENS Jean-Claude à HUGOO Isabelle  
VALLART Rudolph à GROYSILLIER Céline  
PLANCKE Jean-Lin à VANAGT Laurent

### **Absents/excusés** : (8)

PRONIER Isabelle CALCOEN David GLAZIK Dorothée DUPUIS Laurence COURBOT Monique COURTENS Jean-Claude VALLART Rudolph PLANCKE Jean-Lin

### **Secrétaire de séance** : JOOS Clément désigné à l’unanimité

Monsieur le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour ajouter à l’ordre du jour le point suivant :

### 15 ) tarification ALSH Séjour Hiver 2021 (régie 5 – ALSH)

Le projet de délibération sur la table pour chacun des conseillers municipaux.

Monsieur demande à l'assemblée si ce point peut être ajouté ?

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### 01) VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### 02) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Conformément à l'article 1650 alinéa 1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune.

Pour Wormhout comptant plus de 2000 habitants, la commission est constituée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléments désignés par le Directeur Régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressé par délibération du Conseil.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Outre M Frédéric DEVOS, Maire qui préside de droit cette commission, la liste des 32 contribuables ci-dessous est soumise au vote :

LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, DECAD Geneviève, ARNOUITS André, COCKENPOT Michel, BEUN Bernard, THEBERT Gérard, DEGRAND Christophe, CHRISTIAEN Gérard, DEBLOCK Roger, FIERS Roland, MARCOTTE Claude, PRUVO Isabelle, VANLERBERGHE Nestor, VERMERSCH Christophe, DEMEY Didier, DEHEUNYNCK Serge, VERSLUYS Eric, VANDENBROUCK Jean-Jacques, MARIANI Yves, HAYEZ Jean-Luc, MARQUAILLE Jean, CALCOEN David, VAPEPERSTRAETE Régis, PLANCKE Jean-Lin, RICHARD Nicolas, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, COEVOET Christine, BECK Sabrina.

- à main levée avec l'accord unanime des conseillers :  
accord unanime ?

oui  non

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENSION	0

### 03) TARIFS ACM A COMPTER DE 10/2020 ET POUR L ANNEE 2021



Avec la COVID, la commission jeunesse réunie le 08/09/2020 a fixé les tarifs pour les accueils collectifs de mineurs à compter d'octobre 2020 et pour l'année 2021.

En voici le détail :

**TARIFS ACCUEIL ALSH 4-11 ans – ACM A LA JOURNEE**  
**Enfant wormhoutois et Ledringhemois**

Par enfant wormhoutois+ Ledringhemois	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.20 €
soit total par journée	1.70 €	3.40 €	5.10 €	5.95 €	6.80 €	7.65 €	8.50 €	10.20 €
Déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
<b>PRIX TOTAL/ JOUR</b>	<b>2.95 €</b>	<b>4.65 €</b>	<b>6.35 €</b>	<b>7.20 €</b>	<b>8.05 €</b>	<b>8.90 €</b>	<b>9.75 €</b>	<b>11.45 €</b>
<b>OPTION ARRIVEE ECHELONNEE + PET DEJ 7h30/8h45</b>	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €
<b>PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION ARRIVEE ECHELONNEE</b>	<b>4.80 €</b>	<b>6.50 €</b>	<b>8.20 €</b>	<b>9.05 €</b>	<b>9.90 €</b>	<b>10.75 €</b>	<b>11.60 €</b>	<b>13.30 €</b>
<b>OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00</b>	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
<b>PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE</b>	<b>3.45 €</b>	<b>5.15 €</b>	<b>6.85 €</b>	<b>7.70 €</b>	<b>8.55 €</b>	<b>9.40 €</b>	<b>10.25 €</b>	<b>11.95 €</b>
<b>PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ET ARRIVEE ECHELONNES</b>	<b>5.30 €</b>	<b>7.00 €</b>	<b>8.70 €</b>	<b>9.55 €</b>	<b>10.40 €</b>	<b>11.25 €</b>	<b>12.10 €</b>	<b>13.80 €</b>

A la semaine

	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Journée	14.75 €	23.25 €	31.75 €	36.00 €	40.25 €	44.50 €	48.75 €	57.25 €
Journée avec option arrivée	24.00 €	32.50 €	41.00 €	45.25 €	49.50 €	53.75 €	58.00 €	66.50 €
Journée avec option départ	17.25 €	25.75 €	34.25 €	38.50 €	42.75 €	47.00 €	51.25 €	59.75 €
Journée avec deux options	26.50 €	35.00 €	43.50 €	47.75 €	52.00 €	56.25 €	60.50 €	69.00 €

**TARIFS ACCUEIL ALSH 4-11 ans – ACM A LA JOURNEE**  
**Enfants extérieurs**



Par enfant/EXTERIEUR	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par jour 9h-17h30 soit 8h30 x taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €
soit total par journée	1.70 €	3.40 €	5.10 €	8.50 €	10.20 €	11.90 €	13.60 €	15.30 €
Déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
<b>PRIX TOTAL/ JOUR</b>	<b>2.95 €</b>	<b>4.65 €</b>	<b>6.35 €</b>	<b>9.75 €</b>	<b>11.45 €</b>	<b>13.15 €</b>	<b>14.85 €</b>	<b>16.55 €</b>
OPTION ARRIVEE ECHELONNEE + PET DEJ 7h30/8h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €
<b>PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION ARRIVEE ECHELONNEE</b>	<b>4.80 €</b>	<b>6.50 €</b>	<b>8.20 €</b>	<b>11.60 €</b>	<b>13.30 €</b>	<b>15.00 €</b>	<b>16.70 €</b>	<b>18.40 €</b>
OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
<b>PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE</b>	<b>3.45 €</b>	<b>5.15 €</b>	<b>6.85 €</b>	<b>10.25 €</b>	<b>11.95 €</b>	<b>13.65 €</b>	<b>15.35 €</b>	<b>17.05 €</b>
<b>PRIX TOTAL/JOURNEE AVEC OPTION DEPART ET ARRIVEE ECHELONNES</b>	<b>5.30 €</b>	<b>7.00 €</b>	<b>8.70 €</b>	<b>12.10 €</b>	<b>13.80 €</b>	<b>15.50 €</b>	<b>17.20 €</b>	<b>18.90 €</b>

A la semaine

	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Jour	14.75 €	23.25 €	31.75 €	48.75 €	57.25 €	65.75 €	74.25 €	82.75 €
Jour avec option arrivée	24.00 €	32.50 €	41.00 €	58.00 €	66.50 €	75.00 €	83.50 €	92.00 €
Jour avec option départ	17.25 €	25.75 €	34.25 €	51.25 €	59.75 €	68.25 €	76.75 €	85.25 €
Jour avec deux options	26.50 €	35.00 €	43.50 €	60.50 €	69.00 €	77.50 €	86.00 €	94.50 €

### Enfant wormhoutois et Ledringhemois

Par enfant wormhoutois	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par 1/2 journée 14h-17h30 soit 3h30 x taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.20 €
<b>PRIX TOTAL/ 1/2 JOURNEE</b>	0.70 €	1.40 €	2.10 €	2.45 €	2.80 €	3.15 €	3.50 €	4.20 €
<b>OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00</b>	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
<b>PRIX TOTAL 1/2JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE</b>	1.20 €	1.90 €	2.60 €	2.95 €	3.30 €	3.65 €	4.00 €	4.70 €

A la semaine avec 1 journée complète 9h-14h  
Et repas du midi 1,25€

Wormhoutois	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
1/2Journée	5.75 €	10.25 €	14.75 €	17.00 €	19.25 €	21.50 €	23.75 €	28.25 €
1/2Journée avec option départ	8.25 €	12.75 €	17.25 €	19.50 €	21.75 €	24.00 €	26.25 €	30.75 €

### TARIFS ACCUEIL ALSH 4-11 ans – ACM A LA ½ JOURNEE Enfant extérieur

Par enfant extérieur	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF	QF
	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
Par 1/2 journée 14h-17h30 soit 3h30 x taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €
<b>PRIX TOTAL/ 1/2 JOURNEE</b>	0.70 €	1.40 €	2.10 €	3.50 €	4.20 €	4.90 €	5.60 €	6.30 €
<b>OPTION DEPART ECHELONNE 17h30/18h00</b>	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
<b>PRIX TOTAL/1/2JOURNEE AVEC OPTION DEPART ECHELONNE</b>	1.20 €	1.90 €	2.60 €	4.00 €	4.70 €	5.40 €	6.10 €	6.80 €



A la semaine avec 1 journée complète 9h-14h  
Et repas du midi 1,25€

Ext	≤ 369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥1501
1/2Journée	5.75 €	10.25 €	14.75 €	23.75 €	28.25 €	32.75 €	37.25 €	41.75 €
1/2Journée avec option départ	8.25 €	12.75 €	17.25 €	26.25 €	30.75 €	35.25 €	39.75 €	44.25 €

Compte tenu de l'évolution sanitaire, les journées complètes seront ou non programmées.

Le conseil municipal est invité à adopter ces nouveaux tarifs

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **04) JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE 2020 – Remboursement des frais engagés par la CCHF**

Il est proposé de reconduire la participation de la commune à la JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE qui aura lieu le samedi 10 octobre 2020, aux conditions financières ci-après.

Voici le détail pour la commune de Wormhout des frais qu'elle aura à rembourser à la CCHF.

Nature	Quantité	Prix unitaire	Prix total HT
Kit de communication	1	39,00€	39,00€
Affiches	10	15,00€	150,00€
Bannière d'extérieur	1	188,00€	188,00€
<b>TOTAL HT</b>			<b>377,00€</b>
Frais de port			39,00€
TVA 20%			83,20€
<b>TOTAL TTC</b>			<b>499,20€</b>

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers pour le remboursement à la CCHF de la somme de 499,20€ à la CCHF qui émettra les titres correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **05) RODP 2020 – Exonération des terrasses de café**

Chaque année, les bars, cafés qui occupent le domaine public par la pose de terrasses, règlent à la commune une redevance.

Ces tarifs sont fixés chaque année par délibération.

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose que la Redevance d'Occupation du Domaine Public ne soit pas réclamée cette année.

Elle concerne 3 établissements de la commune

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 06) RIFSEEP

Instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Délibération venant compléter les délibérations n°193-08/2017 du 07/12/2017.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la loi de déontologie n°2016-483 en date du 20 avril 2016,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Wormhout,
- Vu la délibération n°193-08/2017 du 07 décembre 2017 décidant de la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23/12/2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat au corps transitoire des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés),
- Vu l'arrêté du 07/11/2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat au corps transitoire des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est applicable pour les infirmiers en soins généraux et les techniciens territoriaux dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la délibération 193-08/2017 du 07/12/2017, dans les limites suivantes :

### IFSE

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat – Corps transitoire.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.



Infirmiers en soins généraux		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un établissement	19.480,00
Groupe 2	Direction adjointe d'un établissement	15.300,00

Techniciens territoriaux		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure	17.480,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16.015,00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14.650,00

### CIA

#### **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat – Corps transitoire.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Infirmiers en soins généraux		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un établissement	3.440,00
Groupe 2	Direction adjointe d'un établissement	2.700,00

Techniciens territoriaux		Montant annuel maxima
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure	2.380,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2.185,00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1.995,00

#### **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021 pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et pour les techniciens territoriaux.

Les anciens régimes indemnitaires des agents concernés seront supprimés avec l'application du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **07) BUDGET 2020 – DM01 – Achat de logiciel**

Le remplacement global du parc informatique de la commune est programmé cette année.

Dans le même temps, le logiciel de la Halte Garderie doit migrer vers BL ENFANCE étant donné que E-ENFANCE n'est plus maintenu par Berger Levrault.

L'achat de logiciels s'inscrit au compte 2051 du budget de la commune et ce compte n'est pas suffisamment provisionné.



Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le budget de la ville :

2051 Achat de logiciel : +10.000,00€

21318 Autre bâtiment public : -10.000,00€

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **08) CONTRAT D'APPRENTISSAGE – Service « communication »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1248 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis

Vu la candidature d'une étudiante âgée de 22 ans inscrite à l'université de Lille et souhaitant bénéficier d'un contrat d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans en règle général d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par un diplôme ou un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour l'entreprise ou l'administration qui l'accueille,

Considérant que la commune a déjà accueilli plusieurs jeunes sous contrat d'apprentissage au sein de ses services, et ce depuis plus de 10 ans,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage à effet du 07/09/2020 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat
communication	1	Licence pro cinématographique	07/09/2020 au 31/08/2021

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

## 09) COMMISSION LOCALE D EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Après l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la CLECT doivent être renouvelés.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Par courrier du 31/07/2020, Monsieur Le Président de la CCHF demande que le conseil municipal désigne UN de ses membres pour siéger à cette commission

Cette désignation est soumise au vote :

- à main levée avec l'accord unanime des conseillers : accord unanime ?

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
-----	-------------------------------------	-----

sont candidats

M Frédéric DEVOS

M Laurent VANAGT

ont obtenu

M Frédéric DEVOS : 26 VOIX

M Laurent VANAGT : 3 VOIX

M Frédéric DEVOS ayant obtenu la majorité absolue est désigné.

## 10) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CIID

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.



La désignation des membres se fait, sur proposition des communes, par délibération du conseil communautaire (art 346 à 346 B de l'annexe III au CGI).

Le Conseil municipal de Wormhout doit élire 1 membre.

- à main levée avec l'accord unanime des conseillers :  
accord unanime ?

oui  non

sont candidats

M Frédéric DEVOS

M Jean-Lin PLANCKE

ont obtenu

M Frédéric DEVOS : 26 VOIX

M Jean-Lin PLANCKE : 3 VOIX

M Frédéric DEVOS ayant obtenu la majorité absolue est désigné.

## 11) SERVICE ADS :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2014, la CCHF a décidé la création d'un service commun dit « ADS » Autorisation du Droit des Sols.

Ce service, effectif depuis le 1er juillet 2015, procède à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (Certificat d'urbanisme b, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir) pour le compte des communes. Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations et détient le pouvoir de police de l'urbanisme.

Par délibération en date du 19/02/2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer à ce service.

L'adhésion au service est régie par une convention d'une durée de cinq ans. Cette convention a expiré à la fin du 1er semestre 2020 et il convient maintenant de la renouveler.

Cette convention définit les modalités de travail commun entre les communes et la CCHF

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols dit « ADS »

## 12) Accord de principe pour la réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques Avenue du Général Leclercq

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,

Vu les arrêtés préfectoraux du 11, 18 et 24 décembre 2015 relatifs aux statuts du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS ex- ERDF pour la distribution publique d'électricité,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8,

M. Frédéric DEVOS le Maire de la commune de Wormhout rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS ex-ERDF, par le biais d'un traité de concession. Le SIECF exerce également la compétence télécom / Numérique ainsi que la compétence Eclairage public.

Ensuite, M. Frédéric DEVOS, le Maire indique que la Commune envisage de solliciter le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement Avenue du Général Leclercq. Ces travaux d'effacement et/ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF. M Frédéric DEVOS, le Maire rappelle que ces travaux seront coordonnés avec les travaux d'effacement et enfouissement des réseaux télécom / numérique et éclairage public, travaux coordonnés sous maîtrise d'ouvrage du SIECF également.

M. Frédéric DEVOS le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Communauté de Communes (CCHF)

M. Frédéric DEVOS le Maire demande au conseil municipal de donner un accord de principe pour la réalisation de ces travaux.

Une délibération d'accord définitif sera proposée au vote, lorsque le chiffrage du projet sera affiné,

M Vanagt demande si les travaux sont prévus en concertation avec les réseaux NOREADE et GAZ. Il suggère également que les riverains soient avertis afin qu'ils se raccordent aux réseaux existants. M le Maire et Christophe DEGRAND prendront toutes les mesures nécessaires au préalable lors des études.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe du projet exposé dans présente délibération
- Donne un accord de principe pour la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle fixée à (30 ou 40% selon les cas) du montant des travaux d'effacement et / ou d'enfouissement des réseaux électriques
- Donne un accord de principe pour la prise en charge, par la Commune, de la part HT des travaux d'effacement et/ou enfouissement des réseaux télécom/numérique et éclairage public (génie civil et matériel inclus)
- Précise que cette participation sera :
  - Prise en charge par le budget communal

Et sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 3 exercices comptables (maximum 5 ans),

- Note que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.



### **13) Délégation au Maire**

Lors de la séance du 24/05/2020, le conseil municipal a voté les délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les points 15, 16, 26 et 27 sont à redéfinir suite à la demande de précision du Préfet.

Il est proposé de soumettre au vote du conseil municipal les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans la limite de 200€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans limite fixée par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite fixée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les délégations au Maire ci-dessus par :

POUR	26 VOIX
CONTRE	3 VOIX
ABSTENTIONS	0



## 14) AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter des subventions pour la rénovation du club house du Stade Victor DEHONDT auprès des partenaires de la ligue de football, le département, la région.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## 15) Tarification ALSH Séjour Hiver 2021 (Régie 5 A.L.A.H)

Un séjour Hiver sera proposé aux 6-11 ans (inclus) du 27 février au 06 mars 2021 au Massif des Bauges à AILLONS MARGERIAZ. Le prestataire est I2V qui nous propose le tarif suivant :

750,00€ TTC / jeunes + 10 € d'adhésion à l'association.

Aucun frais supplémentaire n'est à prévoir par la commune.

La commission propose au Conseil Municipal de valider la participation des familles proposée, sachant que les tarifs appliqués aux familles seront calculés en fonction du quotient familial de chaque jeune. Les familles auront la possibilité de payer en 1 fois ou en 3 fois aux dates ci-dessous. Les chèques ANCV sont acceptés.

QF	Wormhoutois				Extérieurs			
	TARIF	1 <sup>er</sup> Paiement au 26&27/11 /2020	2 <sup>ème</sup> Paiement au 17&18/12 /2020	3 <sup>ème</sup> Paiement au 14&15/01 /2021	TARIF	1 <sup>er</sup> Paiement au 26&27/11 /2020	2 <sup>ème</sup> Paiement au 17&18/12 /2020	3 <sup>ème</sup> Paiement au 14&15/01 /2021
<b>0-369</b>	160.00	54 €	53 €	53 €	232.00	78 €	77 €	77 €
<b>370-499</b>	185.00	62 €	62 €	61 €	269.00	90 €	90 €	89 €
<b>500-700</b>	200.00	67 €	67 €	66 €	290.00	97 €	97 €	96 €
<b>701-900</b>	215.00	72 €	72 €	71 €	312.00	104 €	104 €	104 €
<b>901-1100</b>	230.00	77 €	77 €	76 €	334.00	112 €	111 €	111 €
<b>1101-1300</b>	250.00	84 €	83 €	83 €	363.00	121 €	121 €	121 €
<b>1301-1500</b>	280.00	94 €	93 €	93 €	406.00	136 €	135 €	135 €
<b>+1501</b>	310.00	104 €	103 €	103 €	450.00	150 €	150 €	150 €

Les places sont limitées et attribuées par ordre de priorité :

- Enfants wormhoutois
- Enfants entre 8 et 11 ans
- Enfants qui ne sont jamais partis au séjour hiver organisé par la commune

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions :

- Validation du devis avec I2V 40 rue de la gare à Esquelbecq
- La participation des familles et les dates de mise en paiement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire clos la séance à 20h10

Fait à WORMHOUT, le 17 septembre 2020